

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs de la participation financière pour l'usage du logiciel *CALCIUM* géré par la Direction du Numérique, sont fixés comme suit :

Participation selon le nombre d'étudiants déclarés à l'annexe 2 de la convention pour l'usage du logiciel *CALCIUM* :

- Moins de 20 000 étudiants : 2 500 € / année
- De 20 001 à 30 000 étudiants : 3 500 € / année
- De 30 001 à 40 000 étudiants : 4 400 € / année
- De 40 001 à 50 000 étudiants : 5 200 € / année
- À partir de 50 001 étudiants : 700 € supplémentaires par tranche de 10 000 étudiants

Une somme forfaitaire supplémentaire de 1 500 € correspondant à la mise en œuvre du logiciel sera facturée la première année d'exploitation.

Les sommes indiquées sont exonérées de TVA au sens de l'article 261-4-4 du CGI.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 5 mai 2015


Pierre MUTZENHARDT
